



# COVID-19

## PRIME EXCEPTIONNELLE

### Décret N°2020-570 du 14 mai 2020



Comme annoncé lors du C.T.M. du 30 avril 2020, une prime exceptionnelle sera versée aux collègues mobilisés lors de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de **Covid-19**.

#### Critère d'attribution :

- avoir été "particulièrement mobilisé" pendant cette période c'est-à-dire avoir eu "un surcroît significatif de travail, **en présentiel ou en télétravail ou assimilés**, pour assurer la continuité du fonctionnement du service.

Le montant de la prime est **modulable en fonction de la durée de mobilisation de l'agent** qui sera appréciée par le Chef de service.

Elle s'échelonne sur trois montants :

- taux n°1 : 330 euros,
- taux n°2 : 660 euros,
- taux n°3 : 1 000 euros

**ALTERNATIVE Police Cfdt** reste vigilant quant à la mise en oeuvre !



Les chefs de service seront "maîtres d'oeuvre" quant au montant de la prime pour chaque collègue. **ALTERNATIVE Police Cfdt** refuse que l'attribution se fasse à la tête du client. Cette prime ne doit pas être une pâle copie de la PRE avec une attribution inéquitable et partielle !

